

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-318/SG/CG habilitant le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas à acquérir un immeuble

n° 69-318/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
19 février 1969

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1969

Date du numéro
10 mars 1969

TEXTE INTÉGRAL

Le Président du Conseil de Gouvernement est autorisé à passer au nom et pour le compte du Territoire Français des Afars et des Issas, avec M. Durante, co-gérant dûment habilité de la Société Durante-Ruggieri, un acte d'acquisition amiable d'un terrain urbain bâti, d'une superficie totale de 392 m2 sis au Plateau du Marabout, lotissement du Marabout et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 931, pour le prix global, y compris mobilier y entreposé, de cinq (5) millions * de francs Djibouti.